

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
VILLE D'ARQUES LA BATAILLE

*Arrêté de restriction temporaire de la circulation et du stationnement
Rue du 8 Mai 1945*

Maryline Fournier, Maire

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Le code de la route,

Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

La demande présentée le 9 Octobre 2024 par l'entreprise SADE CGTH Rouen-Oissel, représentée par M.Cyril RENAULT, TSA 70011, DARDILLY CEDEX

CONSIDERANT : Que pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement de la chaussée il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 14 Octobre 2024, pour une durée de la réglementation de 1 mois, selon les besoins du chantier, la largeur de chaussée sera réduite et la circulation sera régulé par alternance Rue du 8 Mai 1945

Pendant la réalisation des travaux le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la voie concernée.

Article 2 : Une signalisation de chantier conforme à l'instruction sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'Agence Territoriale de la Direction des Routes de Seine Maritime
- Monsieur le Commissaire Principal de la Police Urbaine de Dieppe
- Monsieur le Garde champêtre de la Commune

Arques La Bataille, le 10 Octobre 2024
Le Maire, Maryline Fournier,

